

## **Vous avez un surcroit de travail et vous souhaitez renforcer votre équipe temporairement. Quelles sont les possibilités et obligations en droit du travail ?**

### **1. Contrat de travail à durée déterminée**

Si les conditions reprises ci-dessus sous 1. Bénévolat, ne sont pas remplies, vous pouvez toujours convenir d'un contrat à durée déterminée.

Vous trouverez nos modèles sur notre site :

- Contrat de travail à durée déterminée - [Pharmacien](#).
- Contrat de travail à durée déterminée – [Assistant pharmaceutico-technique](#)
- Contrat de travail à durée déterminée – [Coursier](#)
- [Contrat de remplacement](#)

Attention, les contrats de travail à durée déterminés successifs doivent suivre des règles très strictes (le contrat à durée déterminée ne peut pas être inférieur à 3 mois !).

Vous trouverez plus d'information sur le contrat de travail à durée déterminée sur le site du [SPF Emploi](#).

### **2. Contrat d'étudiant**

Vous pouvez également faire appel à un étudiant.

Pouvez-vous occuper des étudiants ?

Cela dépend de l'âge du jeune.

- Les jeunes qui sont encore soumis à l'enseignement obligatoire et qui vont donc à l'école ne peuvent travailler comme étudiant que pendant les périodes où ils ne sont pas tenus d'être présents à l'école. Ce n'est donc pas parce que les écoles n'organisent plus de cours qu'il n'y a plus de période scolaire obligatoire ! Les élèves peuvent suivre les cours en ligne lorsque cela est possible ou doivent étudier par eux-mêmes. En d'autres termes, ils ne peuvent pas travailler en tant qu'étudiant les jours où ils doivent normalement aller à l'école. En revanche, s'ils sont complètement libérés de leurs obligations scolaires dans les semaines à venir, ils peuvent légalement travailler en tant qu'étudiants actifs comme cela serait le cas pour un jour de congé pédagogique.
- Les jeunes qui ne sont plus obligés d'aller à l'école et qui sont inscrits dans l'enseignement supérieur, peuvent travailler tous les jours de la semaine. Toutefois, la plupart des universités et des établissements d'enseignement supérieur organisent également des cours en ligne. Si l'étudiant veut toujours travailler en tant que jobiste, c'est donc théoriquement possible. Néanmoins, il est recommandé de suivre les directives du gouvernement et de les appliquer à tous.

Voici les [questions et réponses](#).  
Vous trouverez ici un [modèle de contrat d'étudiant](#).

**Tips :**

- Si vous souhaitez engager un pharmacien.
  - o Les différentes instances doivent en être informées – voici la [liste des instances](#).  
Signalons cependant que [l'Ordre des pharmaciens](#) a prévu une procédure rapide d'inscription à l'Ordre dans le cadre de la pandémie.
- Si vous engagez un employé pensionné ?  
Celle-ci peut travailler mais il doit limiter ses revenus et travailler sous les plafonds fixés.  
Sur le [site fédéral des pensions](#), vous trouverez plus d'informations.